



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

PARTIE 1. HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans les lieux où se déroulent les prestations s'appliquent.

PARTIE 2. DISCIPLINE

2.1. – Horaires de stage

Les cours s'établiront selon un calendrier fixé postérieurement entre les parties sur la période de validité du contrat.

Une fois fixé, un cours peut faire l'objet d'un report par LE CLIENT sous réserve que ce dernier en informe LE PRESTATAIRE au moins 48 (quarante-huit) heures avant. A défaut, le cours ne pourra faire l'objet d'un rattrapage et sera considéré comme valablement réalisé.

2.2. – Comportement Général

Chacun s'efforce de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse.

Les règles de comportement général individuel et de bonne marche de l'organisme de formation interdisent donc formellement :

- d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres stagiaires ou des formateurs ou des intervenants de l'organisme de formation, constituée par exemple par un manquement aux exigences de politesse et de courtoisie élémentaires, le fait de tenir des propos injurieux, ou des propos qui porteraient atteinte à l'honneur ou à la réputation de la personne à laquelle elle s'adresse ;
- de se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue dans le cadre du stage de formation.

2.3. – Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse du formateur, ou de la direction d'Enjoy Langues, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel.

2.4. – Obligations des stagiaires en cas d'absence

La direction d'Enjoy Langues doit être prévenue par tous moyens de toute absence lors des sessions de formation.

Toute absence prévisible pour motif personnel doit être préalablement autorisée par la direction de d'Enjoy Langues.



Cette autorisation est subordonnée au respect d'un délai de prévenance de deux (2) jours. Cette obligation ne vise pas les situations imprévisibles ou de force majeure qui devront être portées à la connaissance de la Direction dans les plus brefs délais.

En cas de maladie, le stagiaire doit produire dans un délai de 48 heures le certificat médical justifiant son arrêt de travail et indiquant la durée de son indisponibilité. En cas de prolongation de la maladie au-delà de la date d'expiration du certificat initial, un délai de 48 heures doit être également respecté pour justifier la nécessité de cette prolongation.

2.5. – Présence en formation - assiduité

Pendant le temps du stage de formation, les stagiaires doivent s'attacher à se comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter de la formation en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement de la formation. Il est également rappelé que les stagiaires sont tenus, plus généralement, à une obligation d'assiduité, aux termes de laquelle ces derniers doivent notamment :

- suivre les enseignements constituant l'action de formation à laquelle ils sont inscrits, en respectant les modalités pédagogiques préalablement définies par Enjoy Langues,
- satisfaire aux évaluations jalonnent l'action de formation, et aux exercices ou aux travaux proposés dans le cadre de celle-ci.